

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL Séance du 12 septembre 2016

L'an deux mil seize,
Le douze septembre, à vingt heures
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,
Sous la présidence de M. **BLANCKAERT** Georges, Maire.

Date de convocation : 05/09/2016
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 15
Nmb de conseillers présents : 11
Nmb de procuration : 02

Etaient présents :

MMES **KLEINDIENST** Catherine, **GIDEMANN** Caroline, **DOUCHE** Angélique et **WURTH** Sophie et MM. **ROHMER** Clément, **FAHRNER** Dominique, **HEMRIT** Brice, **ENGASSER** Frédéric, **MATHIS** Benoît, **RIEGERT** Olivier.

Etaient absents excusés : MM. **RUDLOFF** Pierre, **LEIBOLT** Alexandre, **GEIMER** Martial, MME **LUSTENBERGER** Aude

Secrétaire de séance : Mme **KLEINDIENST** Catherine

Procuration : M. **LEIBOLT** Alexandre donne procuration à M. **FAHRNER** Dominique. M. **GEIMER** Martial donne procuration à M. **MATHIS** Benoît.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16/06/2016
2. Salle Polyvalente – Signature des marchés
3. Personnel – Poste d'ATSEM
4. Personnel – Ratios d'avancement de grade
5. Foncier – Vente de parcelle
6. Antenne FPS TOWER – Signature de la convention
7. Budget – Décision Modificative
8. Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim - Fonds de concours
9. Etablissement Public Foncier d'Alsace
10. Divers et informations

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16/06/2016

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

2. SALLE POLYVALENTE - SIGNATURE DES MARCHES

La consultation des entreprises dans le cadre du projet de création de la salle polyvalente a pris fin. Les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet ont été divisés en 20 lots.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 16/06/2016 a autorisé M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite également à la délibération en date du 03/02/2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux (plan et estimatifs), et a autorisé M. le Maire à signer la demande de permis de construire et de solliciter les organismes compétents en matière de subvention.

Au vue du montant estimé des travaux et conformément aux conditions définies par le décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif à la réforme des Marchés Publics, une procédure adaptée a été mise en place. L'avis d'appel public à la concurrence pour ladite opération, composée de 20 lots, a été envoyé à la publication en date du 4 juillet 2016. L'avis est paru :

* dans les DNA éditions du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le 5 juillet 2016

* sur la plateforme des marchés publics du Conseil Départemental : www.alsacemarchéspublics.eu le 4 juillet 2016

Avec les membres de la Commission d'Appel d'Offre nous avons procédé à l'ouverture des plis le jeudi 28 juillet à 18h. Nous nous sommes également retrouvés le vendredi 26 août à 18h pour une première restitution des offres et enfin le jeudi 8 septembre à 17h pour attribuer les marchés après négociation, comme suit.

M. FAHRNER Dominique énumère les différents lots avec l'entreprise correspondante qui a été retenue ainsi que son montant.

Lot	Entreprise retenue	Domiciliation	Montant HT marché de base	TOTAL Montant HT
-01- Terrassement/ Voirie/ Espaces verts	JEHL	Artolsheim	41 070.91 €	41 070.91€
-02- Gros-œuvre	DICKER	Andlau	235 000.00 €	235 000.00 €
-03- Ossature bois	HUNSINGER	Weislinger	114 895.75 €	116 260.10 €
-04- Etanchéité PVC	TPN	Lingolsheim	44 382.92 €	44 382.92 €

-05- Bardage métallique	SMAC	Strasbourg	15 913.18 €	15 913.18 €
-06- Serrurerie	SIGWALD	Krautergersheim	27 808.97 €	27 808.97 €
-07- Menuiserie extérieure aluminium / BSO	SAMSON	Ensisheim	45 104.40 €	45 104.40 €
-08- Echafaudages	SCHWEITZER	Grendelbruch	7 944.27 €	7 944.27 €
-09- Isolation extérieure collée	CREPIS RHIN	Ostwald	29 000.00 €	29 000.00 €
-10- Plâtrerie/ Isolation / Faux-plafonds	OLRY CLOISONS	Turckheim	37 620.58 €	37 620.58 €
-11- Electricité / Courants faibles	HIRTZEL ARBOGAST	Boofzheim	112 500.00€	112 500.00 €
-12- Chauffage / Ventilation	JORT	Sélestat	115 500.00 €	115 500.00 €
-13- Sanitaire	FRUH	Colmar	53 087.51 €	53 087.51 €
-14- Assainissement	JEHL	Artolsheim	28 939.00 €	28 939.00 €
-15- Equipement de cuisine	MESOCLIMAT			9 600 €
-16- Menuiserie intérieur bois	BRAUN BOIS & ALU	Boesenbiesen	50 000.00 €	50 000.00 €
-17- Chape	DIPOL	Geispolsheim	20 302.75 €	20 302.75 €
-18- Carrelage	DIPOL	Geispolsheim	16 184.51 €	16 184.51 €
-19- Sols souples	MULTISOLS	Colmar	22 625.60 €	22 625.60 €
-20- Peinture intérieure / Nettoyage	DG PEINTURE	Marckolsheim	16 016.22 €	16 016.22 €

Le marché de construction d'une nouvelle salle polyvalente s'élève donc à un montant total de 1 043 497 €. A noter que les négociations faites entre les différentes entreprises d'un même lot ont permis d'économiser pas moins de 30 000 €.

M. ROHMER Clément apporte alors des précisions budgétaires et explique entre autre pourquoi il y a si peu d'entreprises des alentours qui ont été retenues.

Quant aux subventions, ce dernier propose de relancer la Région concernant une subvention que celle-ci accorde aux bâtiments contenant du bois, sur la base de celle accordée lors de la construction de l'école maternelle.

Il appelle également l'attention des Conseillers concernant les dépenses non comprises dans ces différents marchés et lesquelles la commune sera tenue de financer à savoir les équipements tels que le mobilier, les fournitures de cuisine (vaisselles), les extincteurs devenus obligatoires dans les lieux publics, la scène ou encore le rideau métallique.

Une marge de manœuvre de 88 000 € a été mise en place pour les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les courriers envoyés aux entreprises ayant candidaté au marché de construction de la salle polyvalente et à suivre l'avancement du projet
- **AUTORISE** l'architecte, M. PALANCHE à prendre contact avec les entreprises retenues

POUR 08

CONTRE 03 (dont une procuration)

ABSENTION 02

3. PERSONNEL - POSTE D'ATSEM

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de l'ATSEM en poste depuis le 27/08/2012, qui occupait un poste d'un temps non complet et non permanent puisque cette dernière n'était pas titulaire d'un concours de la fonction publique territoriale. Son dernier poste avait été créé par délibération en date du 08/07/2015.

Un appel à candidatures a de ce fait été lancé durant le mois de juillet via notre site internet et bien évidemment la plateforme de dépôt des offres du Centre de Gestion du Bas-Rhin visible sur leur site internet. Au total 32 candidatures ont été déposées et 5 ont fait l'objet d'entretiens début août, en présence du Maire, de ses Adjoints ainsi que de l'enseignante qui la côtoiera au quotidien.

Une candidate, titulaire du CAP petite enfance et lauréate au concours d'ATSEM, a été recrutée pour un emploi à temps non complet de 24/35^{ème}, rémunéré à 21/35^{ème} suite à l'annualisation des heures de travail.

Du fait de son statut, il faut supprimer le poste d'ATSEM non titulaire et créer un poste d'ATSEM à temps non complet titulaire.

A terme, dès mise en place du périscolaire dans la commune, cette dernière pourrait être amenée à effectuer davantage d'heures de travail afin de faire le lien entre l'école et le périscolaire et accompagner les enfants entre 11h30 et 13h30 ou même après la fin des cours.

M. ENGASSER Frédéric prend la parole pour exprimer son mécontentement par rapport à éventualité de mise à disposition d'une employée auprès des services de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim qui gère les périscolaires sur le territoire. En effet, pour ce dernier il semble totalement inutile d'engendrer des frais supplémentaires à l'égard de la commune alors que la collectivité responsable de ces établissements gère à ce jour déjà la transition entre l'école et les périscolaires dans les autres communes du territoire. Il souligne que les frais de personnels octroyés à l'ATSEM pourraient par exemple être utilisés dans le cadre du projet de construction de la salle.

M. le Maire lui rappelle que l'ATSEM est et a toujours été très utile à suppléer l'enseignante de maternelle dans l'éducation et le suivi des plus jeunes enfants.

M. ENGASSER Frédéric profite de cet instant pour faire part à M. le Maire, aux Adjoints et à l'ensemble du Conseil Municipal que selon lui, seule une minorité du conseil actuellement en place dispose d'un pouvoir de décision et que la plupart ne sont même pas consultés lors des prises de

décisions. De plus, il pense que le Maire et les Adjoints ne divulguent que peu d'informations à l'égard des conseillers et gardent certains sujets secrets, ce qui lui semble pour le moins injuste.

M. ROHMER Clément l'arrête automatiquement en lui faisant savoir que l'ensemble du conseil municipal est à chaque point de séances appelé à donner leurs remarques ou réflexions à propos des sujets abordés et qu'il est libre à eux de donner leur avis ou non. De plus, il complète sa réponse en l'informant que toutes les informations dont disposent le Maire ou les Adjoints lors de leurs réunions en dehors de leur réunion du conseil municipal, ne peuvent pas systématiquement être divulguées, ils sont parfois aussi tenus d'une réserve. Toutefois, ce dernier pense avoir été au plus clair dans la transmission des informations lors des différentes séances.

M. ENGASSER Frédéric quitte la salle à 21h50 après un esclandre de sa part. Ce dernier affirme avoir l'intention de démissionner du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer concernant :

- La suppression du poste d'ATSEM à temps non complet non titulaire
- La création du poste d'ATSEM à temps non complet titulaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ des personnes présentes

4. PERSONNEL : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

La commune de BOOTZHEIM a soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin, une proposition du taux d'avancement de grade pour permettre aux agents concernés de pouvoir prétendre à une promotion.

Ce dernier a fixé un ratio de 100% pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ainsi que pour l'adjoint technique de 1^{ère} classe et garde champêtre chef.

La validation de ce ratio n'entraîne pas l'avancement de grade de l'agent, qui doit être également soumis au Comité Technique Paritaire après avis du Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** le taux proposé par le Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FONCIER - VENTE DE PARCELLE

La commune de BOOTZHEIM a été contactée par le Cabinet BERNAY – LE BOULAIRE, géomètre, à propos de la vente d'une parcelle, concernant initialement l'Association Foncière, pour faciliter les accès aux parcelles section 18 n°138 et section 2 n°47.

Compte tenu du fait que la commune n'était pas concernée par cette vente, mais tout de même sollicitée, une demande d'information complémentaire a été demandée.

Il s'avère à présent que la commune est propriétaire d'une surface de 0 are 49 située section 12 parcelle 90 qui, pour pouvoir être cédée, doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal.

Dans un souci de cohérence avec la proposition de l'Association Foncière, le prix de vente proposé est d'un montant de 500€ l'are.

M. le Maire souligne que les frais de notaire ainsi que les frais d'arpentage sont à la charge totale de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ADOpte À L'UNANIMITÉ** la cession de ce bien communal à hauteur de 500€ l'are.

6. ANTENNE FPS TOWER - SIGNATURE DE LA CONVENTION

C'est par délibération en date du 24/11/2014 que la commune de Bootzheim a acheté la parcelle cadastrée section 17 parcelle 105, sur laquelle est située l'antenne, précédemment acquise par les époux SCHWOEHRER.

Afin de permettre la mise en conformité de la Convention, FPS TOWER et la commune de BOOTZHEIM ont décidé de procéder à une régularisation d'une nouvelle Convention qui annule et remplace la précédente et reprend les conditions et éléments contractuels définis précédemment.

Suite au dernier conseil municipal ayant eu lieu le 16/06/2016, FPS TOWER a apporté des éléments de réponse, à savoir que la convention lie la commune à FPS TOWER et que le droit de passage de l'Association Foncière étant une convention connexe à celle de la commune et ne perturbe en rien la mise en place de la nouvelle convention avec la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention qui lie la commune de BOOTZHEIM à FPS TOWER pour une durée de 15 ans assortie à une compensation financière de 3 436,49 € net annuelle versée en juillet.

7. BUDGET - DECISION MODIFICATIVE

Les montants dus par les communes au titre du FPIC 2016 ont augmenté de près de 53% cette année.

La ligne budgétaire de l'article 73925 a été prévue pour 6 000.00€ lors du vote du budget primitif alors que le montant du FPIC à reverser est de 8 479.00 €.

Il est désormais nécessaire d'alimenter le chapitre 014 de cette différence afin de pouvoir procéder au mandatement de cette dernière.

Il est alors demandé au Conseil Municipal de valider le transfert de la somme de 2 480.00 € du chapitre 011 vers le chapitre 014 – article 73925.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNAUTE DES COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM - FONDS DE CONCOURS POUR LA SALLE POLYVALENTE

Lors du vote du projet de budget primitif 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours destiné aux communes réalisant des projets d'investissements sur la période 2016-2020 pour un montant de 30 000.00€.

Dans ce cadre, la Commune de BOOTZHEIM souhaite procéder à la construction d'une nouvelle salle polyvalente. Cet investissement se justifie par une forte utilisation de la salle actuelle, l'accroissement des activités proposées au sein de la commune et la nécessité de mettre en conformité le bâtiment existant dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité.

Le coût de l'opération est estimé à 1 322 327€ HT. La part des subventions attendues est de 464 000.00€. La charge résiduelle communale est d'environ 858 327.00 € HT.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excédant pas la part de financement assurée, hors subvention par la commune, ce projet peut bénéficier du versement du fonds de concours de 30 000.00 € instauré par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 avril dernier.

Pour que le versement du fonds soit effectif, la commune de BOOTZHEIM doit délibérer dans le même sens que la Communauté de Communes, à savoir que cette dernière a déjà approuvé l'octroi de ce fonds le 15 juin dernier.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **APPROUVE** le versement du fonds de concours de 30 000 € par la CCRM à destination de la commune de BOOTZHEIM pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente sur son territoire
- **APPROUVE** le projet de convention avec la CCRM joint à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention

9. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE - EPF

L'Etablissement Public Foncier (EPF) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par et pour les collectivités depuis fin 2007. Il couvre 321 communes pour environ 460 000 habitants sur toute l'Alsace.

Cette structure apporte son expertise et ses conseils gratuits sur toute question foncière ou immobilière. Elle peut également acquérir toute réserve foncière qui est nécessaire à un projet d'intérêt public ou qui est située en position stratégique ou à enjeux.

Une directive ministérielle demande aux Préfets de région d'étudier la possibilité de créer des EPF d'Etat à l'échelle des nouvelles Régions. Par simple décret en Conseil d'Etat, l'EPF d'Etat de Lorraine serait donc amené à couvrir l'ensemble de la région Grand Est.

Les conséquences seraient les suivantes :

Les EPCI et communes deviendraient obligatoirement et automatiquement membre des EPF d'Etat. Seuls ceux ou celles déjà membres de l'EPF d'Alsace pourraient s'opposer à la superposition des deux EPF.

Les orientations stratégiques et opérationnelles seraient définies par l'Etat et les délibérations soumises à l'approbation du Préfet au sein de l'EPF de Lorraine.

La fiscalité (TSE – Taxe locale d'Equipement) est fixée actuellement à 10€/habitant en Lorraine contre 6€/habitant en Alsace.

Si nous voulons maintenir cet outil foncier de proximité, partagé et piloté par des élus locaux alsaciens, nous devons adhérer à l'EPF Alsace et éviter la superposition d'un EPF d'Etat en Alsace.

M. le Maire précise que les contributions financières demandées par l'EPF Alsace ne seront pas imputées au budget communal, les citoyens du village seront directement imputés.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **VALIDE** l'adhésion de la commune à l'EPF d'Alsace
- **ACCEPTE** les statuts de l'EPF d'Alsace
- **ACCEPTE** le principe de la mise en place de la Taxe Locale d'Equipement
- **DESIGNE** un délégué et un délégué suppléant en la personne de ROHMER Clément délégué titulaire et RIEGERT Olivier délégué suppléant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A) Droit de préemption urbain (non-exercice)

La Commune n'a pas fait valoir le droit de préemption lors des transactions suivantes :

- La société ALVIA, pour le bien situé section 12- parcelle 148/5, rue de l'Etang et d'une superficie de 1,85 are ; et section 12 – parcelle 149/5, rue de l'Etang et d'une superficie de 2,09 ares.
- Les conjoints MULLER et NUSSBAUMER pour un bien situé section 1 - parcelle 106/11, 22 rue Basse et d'une superficie de 15,28 ares.
- La société ALVIA, pour le bien situé section 12- parcelle 133/5, rue de l'Etang et d'une superficie de 3,23 ares ; et section 12 – parcelle 149/5, rue de l'Etang et d'une superficie de 1,32 are.
- La société ALVIA, pour le bien situé section 12- parcelle 116/5, rue de l'Etang et d'une superficie de 3,91 ares ; et section 12 – parcelle 117/5, rue de l'Etang et d'une superficie de 0,47 are.
- Les époux BURGARDT Richard, pour le bien situé section 18- parcelle 502/133, Rheinfeld et d'une superficie de 22,80 ares.
- M. PFRIMMER Sébastien et Mme HUCK Mylène, pour le bien situé section 2- parcelle 16, rue de la Forêt et d'une superficie de 3,55 ares ; et section 2 – parcelle 163/14, rue de la Forêt et d'une superficie de 2,25 ares.
- Les époux PFRIMMER Roger, pour le bien situé section 12- parcelle 59/5, Nachtweid et d'une superficie de 0,27 are ; et section 12 – parcelle 71/5, Nachtweid et d'une superficie de 3,30 ares.
- Monsieur FELICE Peter, pour le bien situé section 12- parcelle 110/5, rue de la Forêt et d'une superficie de 17,34 ares.

B) Déploiement 4G SFR

La Société SPIE nous informe des prochains travaux qu'elle effectuera pour le compte de SFR sur l'antenne située au lieu-dit « les quatre vents » pour passer le réseau en haut débit 4G. Le dossier complet est consultable en mairie.

C) Subvention Réserve Parlementaire

Suite à notre demande, une subvention au titre de la Réserve Parlementaire (TDIL – Travaux divers d'intérêt Local) nous a été accordée pour un montant de 3 600,00 € pour le projet de construction de la nouvelle salle polyvalente.

D) Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Suite à l'adhésion de la CCRM à ce syndicat, le rapport d'activité 2015 est disponible en mairie.

E) Primaire des Républicains

Le Député Antoine HERTH, recherche des bénévoles susceptibles de tenir les bureaux de vote pour les prochaines primaires des Républicains qui se dérouleront les 20 et 27 novembre prochains. Les bureaux de votes les plus proches se situent à Marckolsheim, Artolsheim, Mussig, Hilsenheim et Sundhouse.

F) Dépose du parc cabine Orange

La société ORANGE nous fait savoir que dans le dossier de dépose du publiphone situé à la hauteur de l'école primaire qu'ils ne peuvent prendre en charge tout ou partie de la facture. A l'époque de l'installation de ce dernier sur le territoire de la commune ils n'avaient pas connaissance de la fin du service universel. Cette date a été connue lors de la promulgation de la loi Macron. Orange ne se dit donc pas responsable de ce fait.

G) Passation de commandement à Mackenheim

La passation de commandement de la section des sapeurs-pompiers de Mackenheim entre le Lieutenant Jean-Marie MEYER et le Sergent Julien FLAITZ aura lieu le vendredi 16 septembre à 19h. M. le Maire étant à ce moment-là déjà affairé à une autre réunion, il demande aux conseillers, qui aurait l'amabilité de se rendre à sa place pour représenter la commune. C'est Mme KLEINDIENST Catherine, Adjointe au Maire qui se propose pour s'y rendre.

H) Remerciements

Anne-Pia remercie la Commune pour sa délicate attention à l'occasion de la naissance de son petit Hippolyte né le 17 juillet à 23h16.

M. FAHRNER Dominique souhaite revenir sur le désaccord qui a eu lieu durant la séance. Ce dernier explique que l'abstention n'est pas une solution, les membres du conseil municipal sont amenés à s'exprimer pour ou contre chaque sujet tout en évoquant le pourquoi de leur désaccord afin de trouver des solutions aux problèmes et aller de l'avant.

M. ROHMER Clément comprend bien que le financement sera délicat mais que le résultat de ce projet doit être vu par tous comme une avancée et une aide dans la pratique plus développée des divers sports déjà pratiqués à ce jour dans la salle. Ceci serait également l'ouverture à une utilisation plus fréquente de la salle pour la location à des particuliers de BOOTZHEIM ou d'ailleurs dans le cadre d'anniversaires ou fêtes diverses.

M. MATHIS Benoît ne souhaite pas revenir sur la raison de son vote contre, suite à la demande des Adjoints FAHRNER et ROHMER, même s'il affirme apporter son aide à l'équipe pour les travaux effectués en régie.

Mme DOUCHE Angélique prend la parole non pour mettre en doute le travail effectué par la commission travaux et marchés publics ou même encore par le Maire et les Adjoints mais pour affirmer que son abstention était liée au financement du projet. Sa vision du marché de par son expérience professionnelle ainsi que la conjoncture actuelle lui font craindre un avenir difficile pour la salle polyvalente au prix où celle-ci coûte à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22h50.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait à BOOTZHEIM, le 21 septembre 2016
Le Maire, Georges BLANCKAERT